

Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le treize mai de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-Yves LE REST, Mariannick LE MENN, Danièle LE VERCHE, Jean-Michel LEHOUX, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION.

Excusés : Dominique RANCE, Lydie LAVANANT, Jean-François LE CLOAREC, Patrick LE GALL, Anna LE COZ, Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT.

Pouvoirs : Dominique RANCE donne pouvoir à Sandrine ABGRALL
Lydie LAVANANT donne pouvoir à Philippe N'GOMA
Jean-François LE CLOAREC donne pouvoir à Danièle LE VERCHE
Patrick LE GALL donne pouvoir à Jean-Clément ZION
Julia ROUDAUT donne pouvoir à Jean-Michel LEHOUX
Anna LE COZ donne pouvoir à Pierre PHELEP

Secrétaire de séance : Jean-Michel LEHOUX est désigné.

Le Procès-Verbal du Conseil du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

=====

Ordre du jour

1. Election d'une adjointe
2. Modification du tableau du Conseil
3. Indemnités versées aux élus
4. Désignation d'un représentant de la commune à la CLCL
5. Subventions aux associations
6. Mandat spécial
7. Décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune
8. Montant des loyers Maison des Sages
9. Mise à jour des tarifs de location et règlement : salle Ar Box
10. SDEF : travaux d'éclairage du stade de Kervillo
11. SDEF : travaux de rénovation de l'éclairage public Avenue du Général de Gaulle, ouvrage ...
12. Questions diverses
 - Saisine EPF et France Domaine pour la Maison des sœurs
 - Bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

1- Election d'une adjointe

Monsieur le Maire expose la prochaine démission de Madame Lydie LAVANANT, adjointe en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Il rappelle que le code général des collectivités territoriales, dispose qu'une adjointe, doit être remplacée par une adjointe, et que son élection se fait à bulletin secret.

Il fait appel aux candidatures.

Madame Marylène SALOU se présente au poste de 6ème adjointe, en charge de l'Enfance et le Jeunesse.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2,

L 2122-10 et L 2122-15,

A voté à bulletin secret et le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

Madame Marylène SALOU a obtenu 21 voix.

Madame Marylène SALOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au maire. Elle prendra ses fonctions dès lors que la démission de Madame LAVANANT aura été acceptée par Monsieur le Préfet. Le tableau du Conseil sera alors mis à jour.

2- Indemnités versées aux adjoints, conseillers délégués et conseillers sans délégation

Monsieur le Maire expose que cette modification du tableau entraîne des modifications dans le versement des indemnités. Ne sont cependant pas concernés, le maire et les deux maires délégués qui conservent les indemnités fixées par délibération 202005.33 en date du 25/06/2020.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, ainsi qu'à certains conseillers,

Vu la charte de la commune nouvelle qui prévoit que les communes historiques deviennent communes déléguées et qu'à ce titre le conseil devra élire un maire délégué pour chacune,

Considérant les taux maximaux de l'indice brut terminal de la fonction publique sont fonction de la population des communes historiques pour les maires délégués et de la commune nouvelle pour les adjoints et conseillers soit pour Plounéour-Brignogan-Plages :

Adjoints et Conseillers délégués au Maire avec « astreinte élus » :

Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 habitants soit **19,8 %**

Adjoints au Maire sans « astreinte élus » :

Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 habitants soit **10,9 %**

Conseillers avec et sans délégation :

Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 : Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maximale du maire et des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que tous les conseillers déclinent leurs missions de conseil, d'intermédiaires, se rendent à des réunions et participent à la représentation de la commune, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place dans l'enveloppe prévue par la loi, une indemnité pour tous les conseillers. Il est précisé que tous les taux proposés sont inférieurs au droit commun.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de fixer les indemnités des élus aux taux suivants :
 - o 15 % pour les adjoints et conseillers délégués exerçant une astreinte
 - o 10,90% pour les adjoints et conseillers ayant une délégation mais n'exerçant pas d'astreinte,
 - o 0.65% pour les conseillers sans délégation, ces indemnités seront versées semestriellement
- Décide de fixer l'application de ces indemnités dès lors que le Préfet aura accepté la démission de Madame Lydie LAVANANT.
- Approuve le tableau des indemnités suivant :

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnités prévues par la loi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle en €
Pascal GOULAOUIC	Maire	51,6	42	1 633,55
Jean-Clément ZION	Maire délégué - Adjoint au Maire	40,3	32	1 244,61
Sandrine ABGRALL	Maire déléguée - Adjointe au Maire	51,6	32	1 244,61
Dominique RANCE	Adjoint au Maire	19,8	15	583,41
Mariannick LE MENN	Adjointe au Maire	19,8	15	583,41
Philippe N'GOMA	Adjoint au Maire	19,8	15	583,41
Marylène SALOU	Adjointe au Maire	19,8	10,90	423,94
Pierre-Victor CHARBONNET	Conseiller délégué		10,90	423,94
Pierre ABAUTRET	Conseiller délégué		15	583,41
Paul GAC	Conseiller		0,65	25,28
André LE BORGNE	Conseiller		0,65	25,28
Jean-François LE CLOAREC	Conseiller		0,65	25,28
Patrick LE GALL	Conseiller		0,65	25,28
Jean-Michel LEHOUX	Conseiller		0,65	25,28

Danièle LE VERCHE	Conseillère		0,65	25,28
Julia ROUDAUT	Conseillère		0,65	25,28
Fabienne VARTEL	Conseillère		0,65	25,28
Anna LE COZ	Conseillère		0,65	25,28
Jean-Yves LE REST	Conseiller		0,65	25,28

3- Désignation d'un représentant de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les élus de la commune siègent dans différentes instances. Il y a donc lieu de préciser la modification suivante :

Monsieur Pierre ABAUTRET siègera comme titulaire à la commission Aménagement du territoire – Habitat - Transport – mobilité – PLUI-H – PLH - Gens du voyage - Trait de côte au sein de la CLCL.

Le Conseil municipal prend acte.

4- Subventions aux associations – Exercice 2022

Monsieur le Maire expose les demandes de subvention reçues par la commune au titre de l'année 2022, ainsi que les avis des commissions *Vie Associative, Culture et Animations* en date du 4 avril 2022 et *Enfance-Jeunesse* en date du 19 avril 2022.

Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jean GUILLOU : le montant de la subvention proposée est de 65 € par enfant scolarisé au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours soit 67 pour l'année 2021-2022. La subvention de fonctionnement est de 4 800 €.

Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre (APEL) de l'école du Sacré-Cœur : le montant de la subvention proposée est de 30 € par enfant scolarisé à la rentrée scolaire soit 50 enfants pour l'année 2021-2022. La subvention de fonctionnement est de 1 500 €.

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté. Structure éducative composée d'enseignants spécialisés et de psychologues qui dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Le RASED du secteur Lesneven/Plabennec sollicite la commune pour l'achat de matériel pédagogique, de test d'évaluation psychologique et clinique ainsi que les fournitures administratives. Le montant proposé par la commission est de 1,50€ par élève scolarisé en école publique, soit 67 x 1,50€ : 100,50€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Association « Alécole » : anciennement association des écoles du REP, cette association a pour objet la mutualisation des pratiques pédagogiques, avec des achats de livres et l'organisation de prestations culturelles. La commission propose une subvention de 1,50 € par élève scolarisé en école publique, soit 67 x 1,50 € : 100,50 € pour l'année scolaire 2021/2022.

OGEC du Sacré-Cœur : le montant de la subvention à l'OGEC a pour vocation de contribuer au coût de la cantine, à hauteur de 2 € par repas et par enfant scolarisé à la rentrée scolaire. Soit 50 pour l'année 2021-2022 pour 4462 repas. La subvention est de 8 924 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Pierre PHELEP n'exerce pas son pouvoir,
- Pierre ABAUTRET, Pierre-Victor CHARBONNET et Pierre PHELEP ne prennent pas part au vote et quittent la salle à l'occasion du vote concernant les associations dont ils sont administrateurs,
- Et à l'unanimité des conseillers restants,

- Approuve les subventions suivantes :

Associations	Subvention accordée en 2021	Montant demandé	Proposition 2022
APE Ecole Jean GUILLOU	4 830 € + subvention exceptionnelle de 1400 €	4 800 € + subvention exceptionnelle de 1400€	6 200 €
APEL Sacré-Cœur	1 500 €	2 820 €	2 820 €
RASED	103,50 €	1,50€ par enfant	100,50 €
Alécole	103,50 €	1,50€ par enfant	100,50 €
OGEC (Participation cantine)	6 152 €	8 924 €	8 924 €
SNSM	1 500€	1 500€	1 500 €
Le Groupe Ouest		8 000 €	2 000 €
Ligue Bretagne de Foot pour la manifestation Tro Breizh Foot		300 €	300 €
Pontusv'arts		250 €	250 €

5- Mandat spécial

Monsieur le Maire expose que les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Cependant, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions font l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-18,

Considérant l'intérêt de participer à l'Assemblée Générale de l'association Bruded, dont la commune est membre, et qui se tient à Crac'h (56) le 20 mai 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe N'GOMA et le remboursement des frais engagés à l'occasion de sa visite à Crac'h (56) le 20 mai 2022.

6- Décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajuster le budget primitif 2022 à la nouvelle nomenclature M57 et d'intégrer des travaux d'aménagement à l'aire de jeu située à proximité de la salle Job Bihan-Poudec. Il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Recettes

Article	Libellé	BP 2021	Montant DM
73111	Impôts directs locaux	1 468 431,00	+ 10 000,00
Total			10 000,00

Section d'investissement – Dépenses – Réelles et Opérations d'ordre

Opération / Art	Libellé	BP 2021	Montant
104 / 212	Aménagement Aire de jeu Salle Bihan-Poudec	0	+ 8 200,00
125 / 231	Acquisition foncière	204 436,76	- 26 635,00
Total			- 18 435,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative 2022/2 sur le budget principal de la commune, telle que présentée.

7- Montant des loyers de la Maison des Sages

Le Conseil municipal, par la délibération 202203.28 en date du 31/03/2022, a disposé du montant des loyers de 7 appartements sur les 9 existants à la Maison des Sages. Il reste cependant à fixer les loyers des 2 logements restés vacants.

Monsieur le Maire propose donc un montant de loyer comme suit :

- Appartement n°45 : loyer mensuel de 260,27 €
- Appartement n°48 : loyer mensuel de 177,60 €

Il précise que le montant des charges locatives est fixé en fonction de la surface des logements et des contrats d'entretien restant à pourvoir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les montants des loyers tels que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

8- Tarifs et conditions de location de la salle Ar Box

Monsieur le Maire expose que la nouvelle salle communale Ar Box a été livrée. Une fois le mobilier installé, elle sera prête à accueillir les jeunes de la commune, dans le cadre du service Animations Jeunesse.

La volonté politique reste de proposer aux jeunes qui le souhaitent, de se réunir librement et de s'approprier le site.

Ainsi, afin de favoriser les rencontres et l'accessibilité à une catégorie de la population que la municipalité souhaite voir rester sur la commune, Monsieur le Maire propose de voter les conditions de location qui ne concerneront que les enfants, adolescents et jeunes adultes jusqu'à 25 ans, ayant leur domicile et/ou résidence fiscale sur la commune.

Il est entendu que le locataire aura la responsabilité de maintenir le site en état de propreté irréprochable, et que le chèque de caution sera encaissé si une dégradation est constatée. Il est précisé que le règlement intérieur prévoit comme pour toutes les salles communales que l'utilisateur met fin à l'animation à 1h00 du matin au plus tard. Le règlement de location, annexé à la présente délibération, devra être signé les utilisateurs.

Jeunes ayant leur domicile ou leur résidence fiscale sur la commune	
Mercredi ou samedi après-midi (13h00/18h00)	10 €
Samedi soir	10 €
Caution obligatoire	1 500€
Coût non divisible d'une heure de ménage	50€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix Contre Jean-François LE CLOAREC et Danièle LE VERCHE, 1 abstention Fabienne VARTEL, le reste Pour,

- Approuve les critères et les tarifs ci-dessus présenté.
- Approuve le règlement annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

9- SDEF : travaux d'éclairage du stade de Kervillo

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant d'éclairage du stade de Kervillo. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage - Stade.....	.25 400,00 € HT
Soit un total de	.25 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	0,00 €
Financement de la commune :	
- Eclairage – Stade	.30 480,00 €
Soit un total de	.30 480,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : éclairage stade de foot.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 30 480,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

10- SDEF : travaux de rénovation de l'éclairage public Avenue du Général de Gaulle, ouvrage 07

Monsieur le Maire expose la proposition du SDEF relative à la rénovation d'un point lumineux (ouvrage n° 07) Avenue du Général de Gaulle. Le coût total de cette rénovation est de 1 300 €, dont 900 € restent à la charge de la commune.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation du point lumineux.....	1 300,00 € HT
Soit un total de	1 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 15 septembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 400,00 €

Financement de la commune :

- Rénovation..... 900,00 €

Soit un total de 1 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : EP - Rénovation point lumineux n°07 – Avenue du Général de Gaulle.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 900,00 €.
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

11- Questions diverses

Saisine EPF et France Domaine pour la Maison des Sœurs

La commune souhaite se positionner sur l'acquisition de la Maison des Sœurs, sise 17-19 avenue du Général de Gaulle. Le cadre légal, tenant compte du montant souhaité par le vendeur, nécessite de consulter France Domaine qui devrait rendre son avis début juin.

Par ailleurs, considérant l'ampleur du projet qui viserait à réaliser des logements locatifs, il est nécessaire de demander l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, qui assurerait le portage financier sur 7 années.

Bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire recueille les disponibilités des élus pour les 12 et 19 juin, à l'occasion des élections législatives. Nécessité de 4 élus le matin et 3 l'après-midi par bureau de vote.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21 h 30.